

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

En vertu de l'article 16 alinéa 5 de la loi modifiée du 10.6.1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que le demandeur :

Société à responsabilité limitée PRODAL

a obtenu l'autorisation suivante :

- Exploitation d'un élévateur à fourches de la marque LINDE, du type H35D, avec le numéro de construction H2X393RO6491.
n° dossier 3A/2024/0964/174

Le dossier s'y rapportant est déposé au secrétariat communal de Clervaux du 2 avril 2024 au 12 mai 2024 inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à dater de la notification de la décision.

Clervaux, le 2 avril 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Clervaux,

Pour le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Clervaux

(s) G.Keipes, bourgmestre

(s) Max Keiffer, secrétaire

